

Règlement du club

Adopté par le comité - En vigueur dès le 1er septembre 2026

Art. 1 Objet

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du Tennis Club Etoy (désigné ci-après « le club »), de garantir le respect des installations, et de favoriser une pratique conviviale, équitable et respectueuse du tennis pour tous les membres.

Art. 2 Adhésion

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que de la Charte du club.

Les membres s'engagent à respecter les valeurs de respect, de sportivité et de convivialité.

Art. 3 Accès et horaires

Le club dispose de 5 courts de tennis, d'un club-house, de deux vestiaires et d'un mur d'entraînement.

Les courts et les installations sont accessibles tous les jours de 07h00 à 23h00, sauf en cas de soirée spéciale organisée par le Club.

L'accès aux courts est réservé aux membres et à leurs invités déclarés.

Le mur d'entraînement est exclusivement réservé aux membres.

Art. 4 Réservations des courts

Un membre peut avoir deux réservations actives en simultané, non consécutives.

Toutes les personnes présentes sur le court doivent être indiquées dans le système de réservation, qu'il s'agisse de membres ou d'invités.

La durée de jeu est limitée à 1 heure, incluant 5 minutes pour le passage de la brosse.

Les juniors ne peuvent pas réserver de courts après 19h, sauf autorisation du comité.

L'utilisation des projecteurs est autorisée dès que nécessaire. Le dernier joueur quittant les installations est tenu de les éteindre.

Art. 5 Jeux avec invités

Un membre peut inviter une personne extérieure, à condition qu'elle soit déclarée dans le système de réservation.

En cas d'utilisation abusive d'invités (non déclarés, masqués), le Comité se réserve le droit de désactiver temporairement ou définitivement le compte de réservation du membre concerné, sans compensation financière, et de facturer les heures en questions.

Les deux premiers invités de l'année sont gratuits. Au-delà, une participation de CHF 15.- par heure et par invité est due au Club ; elle est facturée en fin d'année sur la base des réservations enregistrées.

Art. 6 Cours privés

Conditions pour donner des cours privés

Seuls les professeurs membres du club sont autorisés à donner des cours privés sur les courts.

Le Comité se réserve le droit de retirer l'autorisation de donner des cours privés en cas de non-respect du présent règlement.

Réservation des terrains

Toutes les heures de cours doivent obligatoirement être indiquées dans le système de réservation en ligne en mentionnant tous les participants au cours.

Les cours privés ne doivent pas empêcher l'accès raisonnable aux terrains pour les autres membres du club.

Cours avec des non-membres

Les non-membres sont autorisés à participer aux cours privés, pour autant qu'ils soient indiqués dans le système de réservation.

Une participation de CHF 15.- par heure et par non-membre est due au club. Ce montant est encaissé directement par le professeur lors du cours. Une facturation récapitulative sera faite en fin d'année sur la base des réservations enregistrées.

Matériel

Les professeurs doivent utiliser leurs propres balles pour les cours privés.

Les professeurs sont autorisés à utiliser le matériel disponible dans le garage du club pour leurs cours privés. Le matériel utilisé doit être rangé correctement après chaque utilisation.

Toute dégradation ou perte de matériel doit être signalée rapidement au comité.

Respect de la vie du club et bonnes pratiques

Les professeurs sont priés d'éviter l'organisation de cours privés durant les week-ends d'interclubs autant que possible, du moins lorsque plus de 3 courts sont déjà occupés par des rencontres.

Lors des événements officiels, tournois, stages juniors ou manifestations du club, certaines restrictions de réservation peuvent être appliquées.

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, les professeurs sont invités à : privilégier les heures creuses lorsque cela est possible ; informer les élèves des règles du club ; veiller à la propreté des terrains après les cours ; respecter les horaires afin d'éviter les débordements sur

les réservations suivantes ; limiter le volume sonore et préserver une ambiance agréable sur les courts.

Responsabilités

Chaque professeur est responsable : du respect du présent article ; des personnes qu'il accompagne ; de l'exactitude des informations saisies dans le système de réservation.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de litige dans le cadre des cours privés.

Art. 7 Comportement et tenue

Un comportement respectueux envers les autres membres, les bénévoles et les infrastructures est exigé en tout temps.

Une tenue de tennis adéquate (vêtements sportifs et chaussures adaptées) est obligatoire sur les courts. Le jeu à torse-nu est interdit.

Toute infraction pourra faire l'objet d'un avertissement, voire d'une sanction, à la discrétion du Comité.

Art. 8 Club-house et espaces communs

Le club-house, les douches et les toilettes sont à l'usage exclusif des membres et de leurs invités.

La porte à code doit rester fermée en tout temps. Le code ne doit pas être transmis à des tiers.

Des boissons sont mises à disposition des membres. Chaque consommation doit être immédiatement payée ou inscrite dans le classeur prévu à cet effet.

Les membres peuvent utiliser librement la cuisine et les appareils ménagers, dans le respect des lieux et des autres utilisateurs.

Art. 9 Parking

L'accès au club-house en véhicule est strictement interdit, sauf en cas de livraison de marchandises ou de service de nettoyage.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking côté lac exclusivement.

Les deux-roues possèdent un parking devant le club-house.

Art. 10 Participation au Loto

Décision de l'Assemblée générale et application

Selon la décision de l'Assemblée générale du 24 mars 2025, tous les membres actifs du club doivent participer à au moins un loto annuel, à l'exception des membres juniors (moins de 16 ans au 1er janvier).

Le Comité décide souverainement de l'application du présent article en cas de force majeure. Ses décisions sont irrévocables.

Pour toute question relative au Loto, vous pouvez écrire à loto@tcetoy.ch.

Définition du ménage

Tous les membres d'une même famille vivant sous le même toit sont considérés comme un seul ménage.

La participation d'un membre du ménage à l'un des lotos vaut pour l'entier de son ménage.

Participation au Loto

Un membre, respectivement son ménage, a l'obligation de participer à l'un des deux lotos annuels.

Par participation, il est entendu : un engagement en tant que bénévole ; **ou** l'achat d'au moins un abonnement auprès du club.

Un membre inscrit à des compétitions par équipes du club doit obligatoirement s'engager en tant que bénévole, sauf accord exceptionnel du Comité.

Cotisation accrue

Un membre, respectivement son ménage, ne participant pas à au moins l'un des lotos pour l'année en cours devra s'acquitter d'une cotisation accrue, facturée après le second Loto de l'année, et dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Le paiement d'une cotisation accrue ne libère pas le ménage de ses obligations pour l'année suivante.

Un membre engagé inscrit à des compétitions par équipes du club qui n'aurait pas respecté ses obligations verra sa participation aux compétitions en question être suspendue par le Comité pour l'année suivante.

Engagement bénévole

Lors des lotos, les bénévoles doivent strictement respecter les horaires indiqués et les consignes de l'organisation. Ils annoncent leur arrivée auprès des responsables et ne quittent les lieux qu'avec l'autorisation de ces derniers.

Les amendes liées à des retards, absences ou comportements inappropriés sont à la charge du membre en question.

En cas d'empêchement de dernière minute ou de cas de force majeure, le membre concerné est responsable de trouver un remplaçant et d'en avertir immédiatement le Comité.

Art. 11 Licences Swiss Tennis

Commande de licence et périodes

Les membres ont la possibilité de commander leur licence Swiss Tennis par l'intermédiaire du/de la responsable des licences du Club.

La licence est valable du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, répartie en deux demi-périodes (1er avril au 30 septembre, puis 1er octobre au 31 mars). Toute licence établie durant la première demi-période est automatiquement reconduite pour la seconde.

Le montant de la redevance annuelle pour les licences adultes et juniors est fixé chaque année par l'assemblée des délégués de Swiss Tennis et communiqué par le Club sur son site web.

Renouvellement automatique et responsabilité du membre

Toute licence active est automatiquement reconduite pour la période suivante, sauf annulation ou suspension effectuée dans les délais impartis par Swiss Tennis.

Le statut d'une licence (annulation ou suspension) ne peut être modifié que durant une fenêtre fixée chaque saison par Swiss Tennis, actuellement du 20 novembre au 15 mars.

Il appartient à chaque membre de signaler par écrit au Club, avant le 1er mars, son souhait de ne pas renouveler sa licence pour la saison suivante.

Passé ce délai, la licence est automatiquement renouvelée par Swiss Tennis ; le montant correspondant est facturé au Club puis reste dû par le membre, que la licence soit utilisée ou non.

10.3 Facturation

Swiss Tennis facture au Club l'ensemble des licences actives, généralement fin mars, en même temps que la période de licence à venir.

Le Club répercute ce montant sur chaque membre concerné selon les modalités de facturation habituelles.

Art. 12 Remboursement de frais

Principes généraux

Toute demande de remboursement s'effectue au moyen du formulaire officiel de remboursement de frais, disponible auprès du Comité ou sur le site du Club.

Le formulaire doit être dûment complété, signé, et accompagné des pièces justificatives requises.

Les demandes doivent être soumises dans un délai de 30 jours suivant la dépense ou la dernière rencontre concernée ; passé ce délai, le remboursement reste à l'appréciation du Comité.

Toute demande est validée par le Comité (ou la personne en charge de la trésorerie) avant remboursement.

Le remboursement s'effectue par virement bancaire sur le compte indiqué sur le formulaire, dans un délai de 10 jours suivant validation. Pour toute question : comite@tcetoy.ch

Remboursement des achats pour le Club

Tout membre ou bénévole effectuant un achat pour le compte du Club (matériel, fournitures, boissons pour le club-house, etc.) peut en demander le remboursement.

Aucun achat ne doit être effectué sans l'accord préalable du Comité.

Le formulaire de remboursement doit être rempli et signé par la personne ayant effectué l'achat. La ou les pièces justificatives originales (facture ou ticket de caisse) doivent impérativement être jointes au formulaire ; toute demande non accompagnée d'un justificatif n'est pas remboursée. Les achats sans lien avec une activité ou un besoin du Club ne sont pas remboursés.

Remboursement des frais aux capitaines

Pour chaque équipe engagée en compétition par équipe pour le Club (interclubs, Bellaria, Lombardet, Coupe Romande, Team Challenge), le ou la capitaine est responsable de remplir le formulaire de remboursement pour les frais liés aux rencontres de son équipe.

Le Club rembourse un forfait de CHF 150.- par rencontre jouée à domicile, à titre de participation aux frais d'accueil et de repas de l'équipe adverse.

Ce forfait est demandé via le formulaire de remboursement, en indiquant la date de la rencontre et l'équipe adverse ; un justificatif détaillé des dépenses est requis pour ce forfait.

Les montants remboursés au titre du présent article sont cumulables avec ceux de l'Art. 3 : un capitaine ou une capitaine ayant à la fois effectué un achat pour le Club et organisé une rencontre à domicile peut soumettre les deux remboursements, sur le même formulaire ou séparément.

Art. 13 Respect des règles

Tout membre s'engage à respecter ce règlement, les décisions du Comité, ainsi que la charte du club.

Le Comité se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire appropriée en cas d'infraction (avertissement, suspension, exclusion).

Toute exclusion est prononcée conformément à la procédure prévue par les statuts de l'association : droit pour le membre concerné de faire valoir son point de vue avant la décision, sauf urgence dûment justifiée, et possibilité de recours dans les dix jours devant l'Assemblée générale suivante, dont la décision est définitive.

Art. 14 Modifications

Ce règlement peut être modifié par le comité du Club.

Toute mise à jour est communiquée aux membres via les canaux officiels.

La présidence**Le secrétariat**

Loïc Tribolet

Jean Rossier